

Conditions générales de location :

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour but de fixer les modalités de location des vélos, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Article 2 : Utilisation du vélo

Le client, soit l'utilisateur du vélo certifie être apte à pouvoir se servir du matériel loué qu'il s'engage à utiliser lui-même, avec prudence, sans danger pour un tiers conformément aux réglementations en vigueur. Les personnes mineures doivent être accompagnées par un adulte pour leur permettre de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur. L'entreprise se dégage de toutes responsabilités en cas de casse d'effets personnels lors de l'utilisation du matériel loué. Lors du stationnement, il est obligatoire pour l'utilisateur de poser l'antivol. En cas de vol du matériel, l'utilisateur devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès des autorités habilitées, fournir une photocopie du dépôt de plainte, rapporter la clé de l'antivol volé et devra payer le vélo ainsi que les accessoires fournis ou loués avec le vélo.

Le vélo doit être utilisé seul.

Les vélos à assistance électrique ont une autonomie différente :

- Moteur avant / arrière : environ 70 km d'autonomie, à titre indicatif.
- Moteur pédalier : environ 100 à 120 km d'autonomie, à titre indicatif.

Article 3 : Disposition et récupération du matériel

La location prend effet au moment où le locataire signe le contrat de location. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires à l'utilisateur qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser en toutes circonstances « en bon père de famille ». Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si l'utilisateur conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. L'utilisateur reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base.

Pour les accessoires loués, une réglementation est à appliquer.

- Remorque enfant : il est nécessaire qu'un enfant sache se tenir assis pour être installé dans la remorque. Jusqu'à 45 kg, lorsque l'enfant est assis, sa tête ne doit pas dépasser de la remorque, casque obligatoire. Maximum 2 enfants dans la remorque.
- Siège enfant : il est nécessaire qu'un enfant sache se tenir assis pour être installé dans le siège enfant, le poids maximum est de 22 kg, casque obligatoire.

Location du siège seul ou remorque : décharge de l'entreprise et l'utilisateur s'engage à avoir un vélo en bon état.

- Panier : poids maximum 5 kg.
- Casque : obligation jusqu'à 12 ans révolus.

L'entreprise se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 4 : Souscription du contrat et modalités de location

Durée de location, prolongation, résiliation : toute location, qu'elle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité. Lors du retour du vélo, l'utilisateur doit restituer le matériel au plus tard, 30 min avant la fermeture du service de location. Il pourra, s'il le souhaite renouveler ou prolonger sa location. L'utilisateur peut louer pour une durée d'une ½ journée à 3 semaines. Pour les locations d'une ½ journée ou d'un jour, le matériel doit être rendu le jour même de la location.

Toute location entamée n'est pas remboursée.

Pour une réservation : toute réservation, pour être valable, doit être conclue par l'intermédiaire du **site internet**. La réservation est réputée valable et définitive à la date de sa validation par le loueur, qui vérifie qu'elle a été passée en bonne et due forme, qu'elle respecte les présentes conditions générales et qu'elle comporte le règlement de l'acompte prévu. Lors de la validation de la réservation, le client verse la totalité du montant de la location. Ce montant ne sera pas remboursé si le client annule la réservation. Le client est informé par mail de la validation de sa réservation.

Modalités de paiement : les tarifs de location sont affichés. Les prix facturés sont ceux des tarifs en vigueur au jour de la location. Lors d'une prolongation de contrat, le client est tenu de régler la seconde période de location avant la fin de celle-ci.

Les moyens de paiement acceptés en magasin sont la carte de crédit, les espèces, les chèques et les chèques vacances (ANCV).

Article 5 : Responsabilité et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué. Notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué reste la propriété exclusive de la société pendant toute la durée de la location. L'utilisateur ne peut pas sous-louer à un tiers. L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué. L'utilisateur reconnaît que le matériel prêté est en parfait état de marche. L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité routière. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues dans le contrat.

L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. A cet effet, quel que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni et de le rentrer dans un lieu fermé.

En cas de défaillance technique du vélo au cours de la location, l'utilisateur ne peut engager de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'informer le loueur et de lui rapporter le vélo le plus rapidement possible. Le vélo pourra être remplacé par un vélo de même type ou il sera réparé. L'utilisateur ne pourra demander ni le remboursement de facture, ni dommage et intérêts, ni prolongation de la durée de location du fait de la défaillance.

Tout comportement irrespectueux ou de refus de respecter le règlement entraînera l'annulation de la location.

Article 6 : Dépôt de garantie et assurance

Lors de la mise à disposition du matériel par le loueur, il est demandé à l'utilisateur de verser une caution dont la valeur est mentionnée lors de la souscription du contrat. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution du matériel, la caution sera annulée.

Lors d'un vol, la caution pourra être encaissée en cas de non-règlement du client, de la valeur du matériel. Il faudra fournir une copie du dépôt de plainte, et rapporter les clés de l'antivol. (voir article 2)
A la signature du contrat de location, l'utilisateur peut opter pour une garantie casse et vol (voir conditions en magasins).

Article 7 : Restitution

L'utilisateur doit impérativement restituer le matériel au plus tard 30 minutes avant la fin de la location. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution de tout le matériel loué, même si le client a loué plusieurs fois.

S'il le souhaite, l'utilisateur pourra prolonger sa location.

Le matériel et les accessoires doivent être rendus propres et dans le même état qu'ils ont été loués. Les remorques, sans aucunes déchirures sur les tissus. En cas de déchirure du tissu et/ou dégradation d'une remorque, cette dernière devra être réglée dans sa totalité.

Les antivolts devront être remis avec la clé, en cas de perte, ce dernier vous sera facturé en totalité.

En cas de perte de la clé des VAE (vélos à assistance électrique) cela vous sera facturé 75€.

Article 8 : Juridictions

En cas de contestation quelconque relative au présent contrat, le Tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise du loueur auquel les parties attribuent une compétence exclusive.